



Délai de prescription immobilier

Par **Delphine1506**, le **17/01/2018** à **17:18**

Bonjour j'ai eu un crédit immobilier en 2012 j'ai dû revendre mon logement à perte en 2016
Crédit a mon nom et à celui de mon ex conjoint Il restait à peu près 20 000 Ce crédit a finalement été racheté par une société de recouvrement et à été titrisé (c'est bien comme ça que ça se dit ?)
J'ai eu un courrier en recommandé pour cette somme il y a un peu plus d'un an puis plus rien
Malgré que je me pense je vais sûrement avoir des nouvelles d'eux je voudrais savoir si il y a un délais de prescription ?
Ce crédit est à nos deux noms ce qui pose problème actuellement car on n'arrive pas à s'entendre pour rembourser d'où l'es problèmes de recouvrement ... comment peut on nous dissocier pour de bon doc il y a un moyen?
Cordialement merci

Par **Delphine1506**, le **18/01/2018** à **10:19**

Personne pour m'aider ?

Par **morobar**, le **18/01/2018** à **12:13**

Mais si.
[citation] comment peut on nous dissocier pour de bon doc il y a un moyen?
[/citation]
C'est impossible, la solidarité reste essentielle aux yeux du prêteur créancier.
Pour vous répondre sur la prescription, il faut savoir à quand remonte votre dernier versement, et quelles sont les actes intervenus depuis.

Par **Delphine1506**, le **18/01/2018** à **13:11**

Personne pour m'aider ?

Par **Delphine1506**, le **18/01/2018** à **13:27**

Les derniers versement remontent à septembre 2015 rnLa déchéance du crédit a été prononcé un ou deux mois après (ce qui a engendré plus de 7000 eu de frais supplémentaire) rnAppartement vendu en juin 2016 rnOn a voulu ensuite négocier les frais afin de payer moins j'ai dû faire 2 versements sept et oct 2106 mais mon ex conjoint m'a dit d'arrêter et finalement le dossier est parti à une société de recouvrement rnLa nouvelle société a racheté le crédit en dec 2016 et mis en fond de titrisation rnJ'ai reçu un courrier en recommandé en juin 2017 pour maintenant tout payer chez eux et d'ailleurs sur ce courrier il n'y avait le montant de la dette rnJ'espere Que vous y voyez plus clair merci de votre aide rn Cordialement

Par **morobar**, le **18/01/2018** à **16:33**

Pour le moment il n'y a aucune prescription et compte tenu du montant de la somme en question, tout cela va se terminer au tribunal et à vos frais.rnVous pouvez demander au juge d'instance un moratoire de 2 ans maximum.

Par **Delphine1506**, le **19/01/2018** à **08:23**

Merci pour votre réponse rnJ'aimerais tout de même savoir quelles sont les délais de prescription pour ce genre d'affaire rnEst ce de la prescription ou de la forclusion ?

Par **morobar**, le **19/01/2018** à **09:23**

* 2 ans après le dernier paiementrn* 2 ans après la déchéance du prêt rn* prescription